

Les zones franches urbaines (ZFU) apparues en 1996 en France avaient été instituées afin de favoriser le développement économique de certains quartiers en Politique de la Ville. Ce dispositif visait la redynamisation économique des quartiers par l'implantation d'entreprises, avec un mécanisme d'incitation fiscale et d'obligation d'embauche dans les quartiers prioritaires.

100 ZFU existent en France, mais depuis le début d'année, leur avenir était suspendu à la décision du gouvernement. Le 15 janvier 2014, le Conseil Economique, social et environnemental (CESE) avait rendu un [rapport](#) [1] dans lequel il recommandait leur prolongation en adaptant les incitations afin d'éviter les effets d'aubaines générés par le dispositif.

La réforme de la Politique de la ville et la loi Lamy du 21 février 2014 n'avait pourtant pas répondu à la question de l'avenir des ZFU, tout en garantissant le **développement économique comme pilier des futurs contrats de Ville**, d'autres dispositifs d'incitation au développement économique étant promus en cours d'année comme le Plan entrepreneur des quartiers ou les différentes conventions avec la Caisse des dépôts ou l'EPARECA par exemple, mais peu d'information filtrait sur les ZFU.

Dans le Projet de Loi de Finances Rectificative, c'est l'Assemblée Nationale qui a repris l'initiative sur ce sujet en créant, en lieu et place des ZFU, des « **Territoires entrepreneurs** » jusqu'en 2020.

Dans la logique de la réforme de la politique de la ville et d'après le communiqué de presse du ministère de la ville,

« 1/ Le dispositif d'exonérations devra appuyer une stratégie de développement économique globale inscrite dans le contrat de ville. Il s'agit de mettre en place l'écosystème local favorisant le développement et la création des entreprises, en mobilisant tous les acteurs : collectivités territoriales notamment les Régions, chambres de commerce et d'industrie et chambres des métiers et de l'artisanat, réseaux d'accompagnement des créateurs, etc.

2/ Les entreprises se créant ou s'implantant en Territoires entrepreneurs (ex-ZFU) et ayant un impact sur l'emploi des résidents des quartiers prioritaires bénéficieront d'une exonération d'impôt sur les bénéfices. Le plafond de bénéfices exonérés est ramené de 100 000 à 50 000 euros pour limiter les effets d'aubaine, et majoré de 5 000 euros par emploi salarié pour accroître l'exigence en création d'emplois.

3/ Tous les commerces de proximité installés dans l'un des 1 300 quartiers prioritaires bénéficieront d'une nouvelle exonération portant sur les impôts locaux (CET et TFPB). »

Ces territoires entrepreneurs, fortement liés au contrat de ville sont donc basés sur la **même géographie que les ZFU** (100 en France et **10 en région Nord Pas de Calais**).

La répartition régionale des ZFU

- Sur le territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine :

[Quartiers La Bourgogne, Alma, Cul de Four, Fosse aux Chênes, Epidème, Roubaix centre, Épeule et Sainte-Elisabeth.](#) [2]

[Quartiers Faubourg de Béthune, Moulins, Lille Sud et L'Épi de Soil.](#) [3]

[Quartiers Longchamps, Trois Baudets, Trois Fermes, Lionderie, Hauts Champs.](#) [4]

- Sur le territoire des communautés d'agglomération de la Porte du Hainaut et de Valenciennes Métropole :

[Quartiers Faubourg du Château, La Liberté et Nouveau Monde.](#) [5]

[Quartier Val d'Escaut.](#) [6]

- Sur le territoire de la Communauté urbaine de Dunkerque :

[Quartiers Ouest et Cité Liberté à Saint-Pol-sur-Mer.](#) [7]

- Pour la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre :

[Quartiers Sous le Bois, Douzies, Montplaisir et Epinettes à Maubeuge et Louvroil.](#) [8]

- Pour la communauté d'agglomération du Douaisis et la Communauté de communes du Cœur d'Ostrevent :

[Quartiers Les Asturies, Dorignies, Pont de la Deûle, Belleforière, La Clochette, Le Bivouac et Notre Dame.](#) [9]

- Pour la communauté d'agglomération Cap Calaisis :

[Quartier Le Beau Marais.](#) [10]

- Pour la communauté d'agglomération Hénin Carvin :

[Z.A.C. des Deux Villes, quartiers Sud-Ouest \(Jean Macé\), La Chênaie, Sainte-Henriette, Les Chauffours et Rotois.](#) [11]**Pour aller plus loin :**

- Le communiqué de presse sur ville.gouv.fr : <http://www.ville.gouv.fr/?1er-janvier-2015-100-territoires> [12]

- L'article de la Voix du Nord sur le sujet : <http://www.lavoixdunord.fr/france-monde/les-dix-zones-franches-urbaines-nordistes-deviennent-ia0b0n2531691> [13]

- L'article sur le rapport ZFU du CESE sur le site de l'IREV : <http://www.irev.fr/actualit%C3%A9/zones-franches-urbaines-objectifs-utiles-dispositif-faire-%C3%A9voluer> [14]

Type d'actualites: [Information générale](#) [15]

Dates: Mercredi 17 décembre 2014 - 01:00

Thématiques: [Développement économique](#) [16]

[Politique de la ville - DSU](#) [17]

Territoires : [Région Hauts de France](#) [18]

Publié le 17 décembre 2014

URL de la source (modifié le 18/12/2014 - 12:48): <https://irev.fr/actualites-0/des-zones-franches-urbaines-aux-territoires-entrepreneurs>

Liens

[1] <http://www.lecese.fr/travaux-publies/les-zones-franches-urbaines>

[2] <https://sig.ville.gouv.fr/Territoire/31042ZF>

[3] <https://sig.ville.gouv.fr/Territoire/31041ZF>

- [4] <https://sig.ville.gouv.fr/Territoire/3104ZZF>
- [5] <https://sig.ville.gouv.fr/Territoire/3100ZZF>
- [6] <https://sig.ville.gouv.fr/Territoire/3103NZF>
- [7] <https://sig.ville.gouv.fr/Territoire/3130NZF>
- [8] <https://sig.ville.gouv.fr/Territoire/3123NZF>
- [9] <https://sig.ville.gouv.fr/Territoire/3101ZZF>
- [10] <https://sig.ville.gouv.fr/Territoire/31090ZF>
- [11] <https://sig.ville.gouv.fr/Territoire/3117NZF>
- [12] <http://www.ville.gouv.fr/?1er-janvier-2015-100-territoires>
- [13] <http://www.lavoixdunord.fr/france-monde/les-dix-zones-franches-urbaines-nordistes-deviennent-ia0b0n2531691>
- [14] <http://www.irev.fr/actualit%C3%A9/zones-franches-urbaines-objectifs-utiles-dispositif-faire-%C3%A9voluer>
- [15] <https://irev.fr/taxonomy/term/4316>
- [16] <https://irev.fr/taxonomy/term/3678>
- [17] <https://irev.fr/taxonomy/term/3692>
- [18] <https://irev.fr/region-hauts-de-france-1>